



La Bruyère

Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 27 avril 2023**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 26 avril 2023
Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 : Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx : Exercice 2022 : Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2022 : Prolongation du délai de tutelle : Décision
4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2022 : Prorogation du délai de tutelle : Décision
5. Accueil de la petite enfance : Acquisition d'un bien immeuble : Section de Meux : Projet d'acte notarié : Approbation
6. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable : (PIWACY en abrégé) : Achat et installation de matériel de parcage pour vélos : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

7. Règlement complémentaire de circulation routière : Différentes sections de l'Entité :
Approbation
8. Financement des Zones de secours : Contentieux avec l'Etat belge : Recours à la Cour constitutionnelle
9. Enseignement : Augmentation de cadre aux écoles communales : Section de Rhisnes :
Décision
10. Enseignement : Augmentation de cadre aux écoles communales : Section de Saint-Denis :
Décision
11. Abreuvement des bovins dans les cours d'eau : Motion : Approbation

A HUIS CLOS

12. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Bovesse)
13. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
14. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
16. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
17. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
18. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (13 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
21. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
23. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx-St Denis)

24. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx-St Denis)
25. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (13 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)
26. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
28. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx-St Denis)
29. Enseignement : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de morale définitif à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.

	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022
Recettes	35.226,75 €	24.578,87 €	33.872,94 €
Dépenses	18.511,18 €	24.578,87 €	18.367,00 €
Boni	16.715,57 €	0	15.505,94 €

3 – 4. Le Conseil Communal s'est vu confier par le décret du 13 mars 2015, la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Pour exercer cette mission, il dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, qui commence à courir dès réception de toutes les pièces justificatives requises de la Fabrique d'Eglise concernée d'une part, et de la décision de l'Organe représentatif d'autre part.

Les Fabriques d'Eglise de Meux et de Villers-Lez-Heest ont remis à l'Administration communale leurs dossiers accompagnés des pièces justificatives respectivement les 31 mars 2023 et 5 avril 2023.

En fonction du planning des séances du Conseil, il serait judicieux d'actionner la possibilité légale de prolonger le délai de tutelle de 30 jours afin d'éviter la forclusion en raison de la latitude laissée à l'Organe représentatif agréé d'émettre sa position dans ces 2 dossiers pour respectivement les 20 et 25 avril 2023.

5. Le 31 mars 2022, le Conseil émettait un avis de principe favorable sur l'acquisition de l'ancien bâtiment de la Banque alimentaire à Meux pour une somme de 400.000 €. L'objectif consiste à aménager cet immeuble de manière à pouvoir transférer les activités de crèche actuellement exercées à quelques encablures de là dans des locaux requérant de coûteux travaux de rénovation alors qu'ils ne représentent objectivement pas une solution d'avenir.

Le projet d'acte notarié a été établi et l'acceptation de son contenu avant signatures, doit permettre de finaliser prochainement ce dossier.

Il appartient au Conseil de se prononcer à cet égard.

6. Le 25 août 2022, le Conseil approuvait, Majorité contre Opposition, le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition et au placement de box de stationnement pour vélos dans le but de favoriser la mobilité douce sur le territoire bruyérois.

Les lieux sélectionnés concernaient les gares de Rhisnes et de Saint-Denis-Bovesse, le hall omnisports d'Emines ainsi que la Maison des Citoyens.

Quoique la composante principale en terme de coûts du marché public envisagé ait trait à l'achat du matériel dont question, la Wallonie, assez curieusement, exige que la procédure représente un marché de travaux et non de fournitures.

La décision ci-dessus mentionnée doit dès lors connaître une modification administrative dans le contenu du cahier spécial des charges, raison pour laquelle ce dossier est à nouveau soumis au vote du Conseil.

7. Le 27 janvier 2022, le Conseil décidait, Majorité contre Opposition, de valider son Plan d'Investissement Wallonie Cyclable dont une des composantes consistait en la requalification avec entrave de 7 chemins de remembrement au travers de l'Entité bruyéroise.

Depuis cette date, ce projet a connu différentes évolutions tant en terme de nombre que de modalités, suite à la poursuite de la réflexion et à la consultation d'organismes tels que la Commission Agricole Communale, le SPW et la CCATM.

Aujourd'hui, il est suggéré d'adopter un règlement complémentaire de circulation routière qui une fois la signalisation placée, pourra sortir pleinement ses effets.

8. Dans le contentieux qui oppose les différentes Communes de la zone de secours NAGE à l'Etat belge auquel il est reproché de ne pas assumer ses responsabilités et obligations en matière de coûts liés à la réforme des services de secours, différentes décisions ont déjà à ce jour été adoptées tant par le Collège que par le Conseil.

L'action judiciaire introduite devant le Tribunal de première instance de Namur a abouti le 8 septembre 2021 à un jugement faisant droit à la requête des 10 Entités locales et condamnant l'Etat belge à adopter un arrêté royal d'exécution de l'article 37 alinéa 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, dans un délai de 9 mois à dater de la signification du jugement dont question sous peine d'une astreinte de 1.500 € par jour de retard.

L'Etat belge a interjeté appel et a approuvé un arrêté royal le 27 juin 2022, lequel a été confirmé par la loi du 21 décembre 2022, qui remet en question l'engagement de neutralité financière de la réforme concernée. Par ailleurs, la méthode de calcul retenue est totalement irréaliste et tout autant disproportionnée.

Il est proposé d'autoriser le Collège à ester en justice dans le cadre d'un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des dispositions de la loi du 21 décembre 2022.

- 9 – 10. La circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 stipule que la création d'emploi(s) supplémentaire(s) à temps plein ou partiel dans une école ou implantation à comptage séparé, dépend de la prise en compte de certaines normes.

Dans ce cadre, les écoles communales de Rhisnes et de Saint-Denis peuvent bénéficier chacune au 23 janvier 2023 d'un emploi maternel à mi-temps supplémentaire.

Il appartient au Conseil de prendre la décision d'ouvrir lesdits emplois.

11. Les mesures adoptées par le Gouvernement Wallon en 2023 pour protéger les berges des ruisseaux, éviter les remous de boues et empêcher un colmatage de leur lit, s'avèrent préjudiciables pour les exploitants agricoles de praires traversées par un cours d'eau. La motion vise à solliciter une révision de la législation en vigueur.